

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MAI 2018

Le dix-sept mai deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. André FOURCHON, Maire.

Étaient présents : FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, GLATRE Alain, MAHÉ Myriam, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, BALLAY Romain.

Absents excusés : SOULABAILLE Jérôme a donné procuration à MAHÉ Myriam
RONDEL Marc a donné procuration à GLATRE Alain
DEFAINS Jérémy a donné procuration à BALLAY Romain
SAUVÉ Marlène a donné procuration à ROUAULT Frédéric
CLÉMENT Jacques

Secrétaire de séance : BALLAY Romain

Le Conseil Municipal valide le PV du précédent conseil.

MARCHÉS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire porte à connaissance les marchés signés dans le cadre de la délégation :

1. Budget eau assainissement

Objet	Entreprise	Montant TTC
Clôture Station d'épuration	Jardins de l'Évron	2 937,60

2. Budget commune

Objet	Entreprise	Montant TTC
Meubles bibliothèque	Borgeaud bibliothèque	1 842,13
Toiture logement Place de la carrière	Le Ray couvertures	3 810,12
Assistance à maîtrise d'ouvrage Bureau d'information touristique Place Penthievre	ADAC	1 710,00

2018-05-01 – PROJET MC2 MONCONTOUR CITÉ CONNECTÉE : VALIDATION DE L'ÉTUDE AVEC L'ASSOCIATION RICHESSE

Monsieur le Maire rappelle le but de ce projet qui consiste à réhabiliter un ancien bâtiment communal en y créant un lieu dédié à la Silver Economy (nouvelles technologies de maintien des personnes âgées à domicile, d'assistance et d'intégration des seniors), à proximité immédiate du centre internet régional.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité est nécessaire afin de savoir si le projet est viable à long terme.

Pour ce faire, Patrice Hénaff, directeur de l'association Richess a présenté le contenu de l'étude qui pourrait être effectuée : analyse de la pertinence et des besoins sur la commune (1^{ère} phase) et test dans un lieu à Moncontour (2^{ème} phase). Si ces deux phases sont concluantes, le projet pourra être lancé par la suite.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de la prestation d'étude de l'association Richess. Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal valide le devis de l'association Richess pour un montant de 20 000,00 € TTC.

2018-05-02 – ÉCHANGE DE BATIMENTS AVEC LAMBALLE TERRE & MER

Lamballe Terre & Mer a plusieurs services dispersés sur différents sites à Moncontour. Une réflexion s'est engagée avec la commune pour regrouper ces services. Par ailleurs, le bureau d'information touristique (BIT) gagnerait à être situé sur le cheminement du flux touristique. Il est donc proposé un échange de biens immobiliers entre la commune de Moncontour et Lamballe Terre & Mer. Cette solution permet à :

- Lamballe Terre & Mer de rassembler, dans un même bâtiment, ses services opérationnels (*petite enfance, jeunesse, sport, personnes âgées et handicapées, permanence du futur centre social...*) et des partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans le champ de l'action sociale, la santé, l'emploi (*mission locale, CAF, CLIC, PMI et toute autre structure intéressée*),
- Moncontour de proposer des locaux à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme pour le BIT sur la place centrale.

Les biens concernés sont les suivants :

- Propriété communautaire :
- Immeuble du 16, place de Penthièvre, ancien siège communautaire : ce bien cadastré sous les n°AB 257 et 258 est valorisé à 160 000€ HT selon l'avis des domaines en date du 17 novembre 2017.
- Immeuble du 18, place de Penthièvre : Ce bien est cadastré sous le n°AB 259, 260 et 261 est valorisé à 60 000€ HT selon l'avis des domaines en date du 17 novembre 2017.
- Propriété communale :
- Immeuble du 4, Place de la Carrière : ce bien cadastré sous le n°AD 40 est valorisé à 300 000 € HT selon l'avis des domaines en date du 20 décembre 2017.

La passerelle surplombant la voie publique et reliant le bâtiment à la salle des fêtes revient également à Lamballe Terre & Mer. Une régularisation foncière de géomètre-expert est nécessaire au préalable, puisque la voirie autour du bâtiment, y compris sous la passerelle, reste communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les transactions immobilières suivantes :

- La cession à Lamballe Terre & Mer de l'immeuble du 4 Place la carrière sis sur la parcelle cadastré n° AD 40, incluant la passerelle et sans les emprises de voirie, pour un prix de 300 000 €
- L'acquisition des 16 et 18 Place de Penthièvre cadastrés sous les n°AB 257,258, 259, 260 et 261 pour un prix de 220 000€

DIT que les frais liés à la régularisation foncière par un géomètre expert, les frais d'actes et autres frais éventuels liés à cet échange sont partagés pour moitié par les deux parties,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2018-05-03 – REMPLACEMENT DES FENETRES LOGEMENT PLACE PENTHIEVRE

Olivier Pellan présente la proposition de la commission travaux qui consiste à retenir l'entreprise Eddy Maïtrallain de Ploec l'Hermitage pour le remplacement de 3 fenêtres dans le logement locatif Place Penthièvre pour un montant de 5 258,95 € HT soit 6 310,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2018-05-04 – MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME

M. le président et Mme La Vice-Présidente en charge du Tourisme ont rencontré M. le Préfet afin de sécuriser les statuts de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme.

Au cours de cette rencontre, les 2 parties se sont entendues sur le remplacement du Titre 1 Article 3 (objet) par ce qui suit :

« La société est un opérateur économique unique ayant vocation à intervenir pour ses actionnaires dans le cadre de compétences partagées, à la fois exercées par la communauté de communes Lamballe Terre et Mer et par ses communes dans les domaines du tourisme, du sport, de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de la société, la compétence touristique est partagée entre la communauté de communes et les communes par application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de celles de l'article L 133-3 du Code du tourisme. Ainsi si la compétence promotion du tourisme, incluant l'accueil et l'information du public relève de la communauté de communes, les autres compétences sont exercées par les communes.

Parallèlement les compétences dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs sont partagées entre la communauté de communes et les communes, tant au niveau des équipements que des manifestations en fonction de l'intérêt communautaire.

Eu égard aux compétences partagées entre la communauté de communes et les communes, la société a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire de ses actionnaires par le développement d'offres dans le domaine du tourisme, des loisirs, du sport et de la culture pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- Réaliser et exécuter des études et des missions en vue de développer l'attractivité du territoire dans les domaines du tourisme, des loisirs, du sport et de la culture ;
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant les missions obligatoires définies à l'article L.133-3 du code du tourisme ;

- Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique, sportive culturelle ou de loisirs ;
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans les domaines du tourisme, des loisirs, du sport et de la culture, telles qu'animations, fêtes et manifestations ;
- D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier les statuts de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme comme énoncé ci-dessus.

2018-05-05 – CAP ARMOR : VALIDATION DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Frédéric Rouault rappelle le fait que la Commune reprend le dispositif Cap Armor à compter de cet été. Pour le bon déroulement de l'activité, il est proposé de conserver le même mode de fonctionnement que les années précédentes, à savoir que chaque activité sera proposée au public par l'achat de tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant unitaire du ticket à 1,50 €.

2018-05-06 – CAP ARMOR : CRÉATION D'UNE RÉGIE MUNICIPALE

Conséquemment à la mise en place de Cap Armor, le Conseil Municipal décide la création d'une régie de recettes municipale pour percevoir les entrées aux animations.

Les modalités afférentes à la régie seront précisées dans l'arrêté municipal correspondant.

Le Conseil Municipal valide ce principe à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Prochains Conseils Municipaux

Les jeudi 14 juin et 5 juillet 2018.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Lamballe Terre & Mer relance le dossier du PLUI. Cette question devra être délibérée au mois de juillet prochain.

3. Commune nouvelle : création d'un groupe de travail

Ce groupe de travail pour Moncontour sera composé d'André Fourchon, Bertrand Sélébard, Frédéric Rouault et Marc Rondel (suppléé par Jacques Clément).

Tredaniel a également nommé les membres du groupe de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.